



DECISION N° 2022-01

ADHESION A France DIGUES

Extrait du Registre des Décisions
DECISION DU PRESIDENT DU 28 Février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Comité Syndical n° 2021-32 du 07 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 50 000 €HT,

Considérant le descriptif de présentation de France digue année à cette décision,

Considérant l'intérêt que représente cette adhésion pour le SBV4R,

DECIDE

Article 1er : D'adhérer à l'association France digues.

Article 2 : Dit que la cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget du Syndicat.

Article 4 : Désigne comme représentant(s) titulaire(s) et suppléant(s) au sein de cette association : **M. Rigourd (Président) et M. Lemoine (1^{er} Vice-Président)** (1 représentant jusqu'à 49km de digues gérés, 2 de 50 à 199km, 3 au-delà – chaque représentant a un suppléant) ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Dreux.

Article 7 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de l'exécution de la présente décision.


DECISION 2022-01

Fait en double exemplaire à Sainte Gemme Moronval,

Le 26 / 02 / 2022

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Le Président



Daniel RIGOURD

*Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le*

ARRIVE LE :
18 MARS 2022
SOUS - PREFECTURE DE DREUX

DECISION 2022-01

SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières
5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval

Présentation de France Dignes

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le **SBV4R** participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.